

La surveillance du dîner est un service qui permet à votre enfant de rester à l'école à la **période du dîner seulement**.

Notez que la surveillance du dîner est gérée par le service de garde de l'école.

La période du dîner est de :
12h00 à 13h15 pour le préscolaire
12h00 à 13h25 pour le primaire.

Coût : 3.15\$ par jour. / Paiement mensuel.

Mode de paiement :

Le paiement est payable à chaque 1^{er} du mois, selon la grille des paiements que vous retrouverez à l'endos de ce feuillet.

Le paiement à privilégier est celui par internet (en ligne) :

Ce mode de paiement est le plus facile, le plus rapide et sans déplacement. Nous vous remettrons, en début d'année, les démarches à suivre ainsi que le numéro de référence dont vous aurez besoin.

Paiement par carte débit (Interac) :

Vous devez prendre un rendez-vous en appelant au (514) 328-3081 afin de s'assurer de notre disponibilité pour prendre votre paiement Interac.

Paiement en argent comptant :

Vous devez prendre un rendez-vous en appelant au (514) 328-3081.

Paiement par chèque :

Vous devez envoyer votre chèque au service de garde. Assurez-vous d'avoir écrit le nom de votre enfant sur le chèque. Cela nous permet d'attribuer le montant au compte correspondant.

Paiement (suite) :

En cas d'absence :

Les frais sont toujours chargés, à l'exception d'une absence de 5 jours consécutifs pour cause de maladie, avec justification d'un papier médical.

AUCUN crédit pour les absences en cas de retrait dû au mauvais comportement ou pour un voyage.

Retard de paiement :

Un retard de paiement de plus d'un mois pourrait entraîner l'arrêt du service.

Chèque sans fonds :

Des frais de **10\$** vous seront chargés.

Relevés fiscaux :

Ils vous seront remis avant le 28 février dans le mozaïk portail.

Cessation du service :

Si vous désirez arrêter le service de la surveillance du dîner ou faire un changement de service, vous devez appeler au service de garde, au moins une semaine avant l'arrêt.

La technicienne-responsable vous fera parvenir un formulaire à cet effet. Notez qu'étant donné que les paiements sont payables au mois, les frais seront chargés jusqu'à la fin du mois. Pour un changement de service, il peut y avoir un délai pour des raisons administratives.

Repas :

Vous devez fournir un repas qui se mange froid, tel qu'un sandwich ou une salade. Si vous désirez que votre enfant mange quelque chose de chaud, vous pouvez utiliser un thermos.

Assurez-vous que votre enfant ait des ustensiles dans la boîte à lunch de votre enfant car **nous NE FOURNISSONS PAS d'ustensiles.**

IMPORTANT :



- **Pas** de contenant en verre.
- **Par souci d'une saine alimentation :**
PAS de chips, chocolat, bonbon, gomme et boisson gazeuse.
- **PAS de livraison de restaurant pour le secrétariat le midi (le repas doit être dans la boîte à lunch le matin avant de partir)**

La mesure alimentaire :

Cette mesure permet aux personnes à faible revenu d'avoir accès à des repas à prix modique. Toutes les informations vous seront remises en début d'année. Notez que la mesure alimentaire débute habituellement au mois d'octobre et se termine à la fin du mois de mai, donc il faut tout de même prévoir fournir un lunch avant que la mesure alimentaire débute et de même pour la fin d'année scolaire.

Notez que ce service est géré par la direction adjointe de l'école.

À chaque mois, vous recevrez un état de compte par courriel.

L'adresse courriel utilisée est celle que vous avez fourni à l'école.

Donc, vérifiez régulièrement vos courriels pour être à jour dans vos paiements.

Notez que le service peut être annulé pour cause de mauvais paiements.

Consultez notre site web, toutes les informations s'y retrouvent.

CONSERVEZ PRÉCIEUSEMENT :

AU VERSO DU FEUILLET LA FACTURATION DE LA SURVEILLANCE DU DÎNER D'AOÛT 2025 À JUIN 2026



Facturation de la surveillance du dîner année scolaire 2025-2026

➤ Août et septembre 2025 :

*Début **primaire le 27 août***

23 jours x 3.20\$ = **73.60\$**

*Début **langage primaire le 2 sept***

20 jours x 3.20\$ = **64\$**

Septembre 2024 :

*Début **préscolaire le 4 septembre***

18 jours x 3.20\$ = **57.60\$**

➤ Octobre 2025 :

21 jours x 3.20\$ = **67.20\$**

➤ Novembre 2025 :

18 jours x 3.20\$ = **57.60\$**

➤ Décembre 2025 :

14 jours x 3.20\$ = **44.80\$**

➤ Janvier 2026 :

18 jours x 3.20\$ = **57.60\$**

➤ Février 2026 :

19 jours x 3.20\$ = **60.80\$**

➤ Mars 2026 :

16 jours x 3.20\$ = **51.20\$**

➤ Avril 2026 :

18 jours x 3.20\$ = **57.60\$**

➤ Mai 2026 :

18 jours x 3.20\$ = **57.60\$**

➤ Juin 2026 :

15 jours x 3.20\$ = **48.00\$**

Règles de fonctionnement de la surveillance du dîner

Service de garde l'Antre-Jeunes



École Jules-Verne

**Technicienne-responsable :
Isabelle Robitaille
514.328.3081**

**Directrice :
Anik Lessard**

**Centre
de services scolaire
de la Pointe-de-l'Île**

Québec



Ensemble, engagés vers la réussite